Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203681-20260305-20260703_5-DE

Commune de Tréméreuc
Département des Côtes d'Armo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 5 Mars à vingt heures,
Sur convocation en date du 21 Février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Tréméreuc.
Membres en exercice : 14
Etaient présents : Monsieur Bruno Fontaine ; Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Stéphane Maisonneuve, Monsieur Serge Briard ; Madame Nelly Troadec ; Madame Dominique Demezet ; Monsieur Denis Boisivon ; Monsieur Brivaël Perrinel ; Madame Laëtitia Briard ; Madame Ciara Martin
Procurations : Madame Elodie Pelletant (pouvoir Monsieur Rémi Lemeur) ; Monsieur Pascal Le Gaillard (pouvoir Monsieur Bruno FONTAINE)
Était absent : Monsieur Jacques LELANDAIS
Secrétaire de séance : Madame Dominique DEMEZET

2026-15 Ressources humaines Création d'un poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire informe et propose à l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-17 du 05/04/2025
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-38 du 23/06/2021
Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent à temps partiel de 20h par semaine compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service administratif.
En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C (Adjoint Administratif) ou B (Rédacteur)
La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 500
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2021-38 du 23/06/2021 n'est pas applicable pour les contrats inférieurs à 6 mois.

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026**
- **Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

MAIRIE DE TREMEREUC CÔTES D'ARMOR

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire, Bruno Fontaine